



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2011 – 4

CLÔTURE DE LA CONVENTION-CADRE ET DU MANDAT DE L'OPPIC

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment les 11° de son article 11 et 9° de son article 13,

Vu la convention-cadre du 9 décembre 2008 entre l'État et l'Établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture, ensemble son avenant ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études conclues entre l'État et l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture du 9 décembre 2008, ensemble son avenant ;

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 3 mars 2011,

Adopte la délibération suivante :

Article unique. – Le président de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris est autorisé à signer l'avenant clôturant les conventions avec l'OPPIC susvisées annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 4 mars 2011
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI